

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°173_241218

Convention de prise de possession anticipée de l'ancien pont CFR appartenant à TEREOS Océan Indien en vue de la réalisation de travaux par la commune.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°173_241218	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE L'ANCIEN PONT CFR APPARTENANT A TEREOS OCEAN INDIEN EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX PAR LA COMMUNE	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis mène actuellement une étude d'aménagement pour la réalisation d'un itinéraire touristique modes doux et aménagement des espaces touristiques entre l'entrée de ville du Gol et l'étang.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Commune souhaite réhabiliter l'ancien pont de chemin de fer enjambant la ravine du Gol afin de constituer un itinéraire sécurisé et adapté pour les piétons et les cyclistes.

Par ailleurs, cet ouvrage d'art fermé à la circulation et en péril représente un pan de l'histoire saint-louisienne puisque utilisé jusque dans les années 1950 par l'usine pour l'acheminement de la canne à sucre.

Dans le cadre de ce projet, la Commune a été lauréate en 2023 du fonds de mobilité active à hauteur de 100 000€ pour la réhabilitation de cet ancien pont chemin de fer.

L'objectif de cette réhabilitation est :

- La mise en valeur et en lumière d'un patrimoine laissé à l'abandon et sa réutilisation par les piétons et les vélos.
- De permettre de relier la Zac avenir au pôle d'échange de l'entrée de ville du Gol ainsi qu'aux terrains du conservatoire du littoral et de l'Etang.

Conséquences :

L'ouvrage étant la propriété de TEREOS OI, il est proposé la mise en place d'une convention de prise de possession anticipée afin de permettre l'engagement de la phase opérationnelle dans l'attente de la formalisation des modalités d'acquisition de cet ouvrage. Des négociations à l'amiable sont actuellement en cours, laissant présager une maîtrise publique au 1^{er} semestre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La consultation des entreprises a été lancée et le démarrage des travaux doit intervenir au mois de février 2025.

Afin de pouvoir avancer dans la phase opérationnelle, il est proposé d'acter la convention de prise de possession anticipée par la Commune sans attendre l'acquisition définitive.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de prise de possession anticipée de l'ouvrage.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir concernant l'acquisition des terrains à venir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**